

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° CD382

présenté par

M. Cesarini, Mme Mörch, Mme Jacqueline Maquet, Mme Vignon, M. Haury, Mme Rossi,
M. Zulesi, M. Vignal, M. Perea et M. Thiébaud

ARTICLE 7

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Des représentants des chambres consulaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le comité d'action territoriale de l'agence doit associer et comprendre l'ensemble des acteurs locaux, et plus particulièrement les représentants des chambres consulaires.